

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Bureau UA (CELHTO) Niamey

BP 878 Niamey ( Niger) Tél (227) 20 73 36 54 Email (Cord) : [nadjaldo@hotmail.com](mailto:nadjaldo@hotmail.com)

---

## **ATELIER DE FORMATION DES FORMATEURS**

**DOCUMENTS DE REFERENCE**

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Bureau UA ( CELHTO) Niamey**

BP 878 Niamey ( Niger) Tél (227) 20 73 36 54 Email (Cord) : [nadjaldo@hotmail.com](mailto:nadjaldo@hotmail.com)

---

## **ATELIER DE FORMATION DES FORMATEURS**

**I.**

# **CHARTRE POUR LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE**

## PREAMBULE

**Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis en la sixième Session ordinaire de notre conférence à Khartoum en République du Soudan les 23 et 24 janvier 2006 ;

Inspirés par la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, lors de sa treizième Session ordinaire tenue à Port Louis (Maurice) du 2 au 5 juillet 1976.

## GUIDES PAR:

L'Acte constitutif de l'Union africaine ;

La Déclaration universelle des principes de la Coopération culturelle internationale adoptée par la quatorzième session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1966 ;

Le Manifeste culturel panafricain d'Alger (1969), et par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique organisée par l'UNESCO en collaboration avec l'Organisation de l'Unité africaine tenue à Accra en 1975 ;

La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981) ;

La Convention Internationale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses protocoles additionnels ;

La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;

La Convention pour la protection du patrimoine mondial culture et naturel (1972) ;

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ;

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des contenus et des expressions culturels (2005) ;

La Décision du Sommet de l'OUA portant création de l'Académie africaine des langues, Lusaka (Zambie), 2001 ;

La Décision de la Première Conférence des Ministres de la culture de l'Union africaine approuvant le projet de la Charte de la renaissance culturelle africaine, les 13 et 14 décembre 2005, Nairobi (Kenya).



## **AFFIRMANT**

Que toute communauté humaine est forcément régie par des règles et des principes fondés sur la culture ; et que la culture doit être perçue comme un ensemble de caractéristiques linguistiques, spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles de la société ou d'un groupe social et qu'elle englobe, outre l'art et la littérature, les modes de vie, les manières de vivre ensemble , les systèmes de valeur, les traditions et les croyances ;

Que toutes les cultures émanent des sociétés, des communautés, des groupes et individus et que toute politique culturelle africaine doit nécessairement permettre aux peuples de s'épanouir pour assumer une responsabilité accrue dans leur propre développement.

## **CONSCIENTS**

Du fait que tout peuple a le droit inaliénable d'organiser sa vie culturelle en pleine harmonie avec ses idéaux politiques, économiques, sociaux, philosophiques et spirituels.

## **CONVAINCUS**

Que toutes les cultures du monde ont un droit égal au respect, de la même manière que tous les individus ont un droit égal au libre accès à la culture.

## **RAPPELANT**

Qu'en dépit de la domination culturelle qui, au cours de la traite des esclaves et de la colonisation, a entraîné la négation de la personnalité culturelle d'une partie des peuples africains, falsifié leur histoire, systématiquement dénigré et combattu les valeurs africaines, et tenté de remplacer leurs langues par celle du colonisateur, les peuples africains ont pu trouver dans la culture africaine les forces nécessaires à la résistance et à la libération du continent.

## **CONVAINCUS**

Que l'unité de l'Afrique trouve son fondement d'abord et surtout dans son histoire ;

Que l'affirmation de l'identité culturelle traduit une préoccupation commune à tous les peuples d'Afrique ;

Que la diversité culturelle et l'unité africaine constituent un facteur d'équilibre, une force pour le développement économique de l'Afrique, la résolution des conflits, la réduction des inégalités et de l'injustice au service de l'intégration nationale ;

Qu'il est urgent d'édifier des systèmes éducatifs qui intègrent les valeurs africaines et les valeurs universelles afin d'assurer à la fois l'enracinement de la jeunesse dans la culture africaine et de l'ouvrir aux apports féconds des autres civilisations et de mobiliser les forces sociales dans la perspective d'un développement endogène durable ouvert sur le monde ;



Qu'il est urgent d'assurer résolument la promotion des langues africaines, vecteurs et véhicules du patrimoine culturel matériel et immatériel dans ce qu'il a de plus authentique et d'essentiellement populaire, mais aussi en tant que facteur de développement ;

Qu'il est impérieux de procéder à l'inventaire systématique, du patrimoine culturel matériel et immatériel, notamment dans les domaines de l'histoire et des traditions, des savoirs et savoir faire, des arts et de l'artisanat en vue de le préserver et de le promouvoir.

### **GUIDES PAR**

Une détermination commune à renforcer la compréhension au sein de nos peuples et la coopération au sein de nos Etats afin de satisfaire les aspirations de nos populations et de veiller au renforcement de la fraternité et de la solidarité dans le cadre d'une plus grande unité culturelle qui transcende les diversités ethniques, nationales et régionales, sur la base d'une vision partagée.

### **CONSCIENTS**

Du fait que la culture constitue pour nos peuples le plus sûr moyen de promouvoir une voie propre à l'Afrique vers le développement technologique, et la réponse la plus efficace aux défis de la mondialisation.

### **CONVAINCUS**

Que la culture africaine n'a de signification que lorsqu'elle participe pleinement au combat pour la libération politique, économique et sociale, à l'œuvre de réhabilitation et d'unification et qu'il n'y a pas de limite à l'épanouissement culturel d'un peuple.

### **CONVAINCUS**

Qu'une volonté commune constitue la base pour la promotion du développement culturel harmonieux de nos Etats et de nos sociétés.

### **CONSIDERANT**

Que le processus de mondialisation facilité par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication constitue à la fois un défi aux identités culturelles et à la diversité culturelle et nécessite une mobilisation universelle en faveur du dialogue entre les civilisations.

### **SOMMES CONVENUS**

D'établir la présente Charte de la Renaissance culturelle africaine.

## **Article 1**

### **Substitution à la Charte Culturelle de l'Afrique de 1976**

La présente Charte remplace la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine.

## **Article 2**

### **Relations entre les parties à la Charte révisée et les parties liées par la Charte Culturelle de l'Afrique de 1976**

- a) Seules les dispositions de la présente Charte s'appliquent aux relations entre les parties liées par ladite charte;
- b) Les relations entre les parties à la première Charte culturelle de l'Afrique de 1976 et les parties à la présente Charte sont régies par les dispositions de la Charte culturelle de l'Afrique originale.

## **TITRE I**

### **OBJECTIFS ET PRINCIPES**

## **Article 3**

Les objectifs de la présente Charte sont les suivants :

- a) affirmer la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture;
- b) promouvoir la liberté d'expression et la démocratie culturelle qui est indissociable de la démocratie sociale et politique ;
- c) promouvoir un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement ;
- d) préserver et promouvoir le patrimoine culturel africain à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation ;
- e) combattre et éliminer toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique ;
- f) encourager la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures ;
- g) Intégrer les objectifs culturels aux stratégies de développement ;
- h) encourager la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique ;
- i) promouvoir dans chaque pays la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et naturel ;



- j) renforcer le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;
- k) développer toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africain qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain ;
- l) doter les peuples africains de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation.

#### **Article 4**

Les Etats africains, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article précédent, affirment solennellement les principes suivants:

- a) accès de tous les citoyens à l'éducation et à la culture;
- b) respect de la liberté de création et libération du génie créateur du peuple ;
- c) respect des identités nationales et régionales dans le domaine de la culture et celui des droits culturels des minorités;
- d) renforcement de la place de la science et de la technologie, y compris les systèmes endogènes de connaissance, dans la vie des peuples africains en incluant l'usage des langues africaines;
- e) échange et diffusion des expériences culturelles entre pays africains.

### **TITRE II**

#### **DIVERSITE CULTURELLE, IDENTITE ET RENAISSANCE AFRICAINES**

#### **Article 5**

1. Les Etats africains reconnaissent que la diversité culturelle est un facteur d'enrichissement mutuel des peuples et des nations. En conséquence, ils s'engagent à défendre les minorités, leurs cultures, leurs droits et leurs libertés fondamentales.

2. La diversité culturelle contribue à l'expression des identités nationales et régionales et, plus généralement, à l'édification du panafricanisme.

#### **Article 6**

Sur le plan national, l'affirmation des identités consiste à encourager la compréhension mutuelle et à animer le dialogue interculturel et intergénérationnel. Sur le plan mondial, l'affirmation des identités africaines illustre la dignité et la liberté africaines et exprime ainsi les valeurs africaines et la contribution de l'Afrique et de la diaspora africaine à l'édification de la civilisation universelle.



### **Article 7**

1. Les Etats africains s'engagent à œuvrer pour la renaissance africaine. Ils conviennent de la nécessité d'une reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine.

2. Ils considèrent que l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO, constitue une base valable pour l'enseignement de l'histoire de l'Afrique et recommandent sa large diffusion y compris dans les langues africaines et recommandent en outre la publication de versions abrégées et simplifiées de l'histoire de l'Afrique pour le grand public.

## **TITRE III** **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **CHAPITRE I** **Principes fondamentaux des politiques culturelles**

#### **Article 8**

L'expérience des décennies précédentes recommande de procéder à un renouvellement en profondeur des approches nationales et régionales en matière de politique culturelle. En tant que production des peuples, des communautés de base, des artistes et des intellectuels, la culture est un facteur de progrès social et une force motrice pour l'innovation.

#### **Article 9**

Les Etats ont pour mission essentielle de construire un environnement favorable à l'innovation et au développement culturel. A cette fin, ils sont les garants de la liberté d'expression de l'ensemble des citoyens et des acteurs culturels.

#### **Article 10**

1. Les Etats s'engagent à assurer l'introduction des valeurs culturelles africaines et les principes universels des droits humains dans l'enseignement et dans les programmes d'information et de communication.

2. Les Etats s'engagent en outre à :

- protéger et promouvoir la liberté des artistes, des intellectuels, des hommes et des femmes de culture ;
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel;
- soutenir financièrement et matériellement les initiatives culturelles au niveau de toutes les couches de la société ;
- faciliter l'accès de toutes les composantes de la population à l'éducation et à la culture.

## **CHAPITRE II** **Acteurs culturels**

### **Article 11**

1. Les Etats reconnaissent qu'un grand nombre d'acteurs non institutionnels concourt au développement culturel : créateurs, promoteurs privés, associations, collectivités locales, secteur privé.
2. Les Etats s'engagent à soutenir le développement culturel par des mesures incitatives aux plans fiscal, législatif et administratif. Ces mesures s'adresseront aux porteurs d'initiatives, aux associations, à la société civile et au secteur privé.

### **Article 12**

1. Les Etats renforceront les capacités des secteurs et des acteurs culturels par l'organisation de festivals, séminaires, conférences, stages de formation et de perfectionnement à l'échelle nationale, sous - régionale, continentale, et panafricaine.
2. Les Etats veilleront en particulier à assurer l'égal accès des femmes et des hommes à l'expression culturelle, à la prise de décisions, aux métiers de l'art et de la culture.

### **Article 13**

1. Les jeunes représentent la grande majorité de la population africaine. C'est en leur sein que se trouve l'essentiel des ressources de la création contemporaine.
2. Les Etats s'engagent à reconnaître à leur juste valeur les expressions culturelles de la jeunesse et à répondre à ses aspirations, en conformité avec la culture et les valeurs africaines.

### **Article 14**

Les sages et les leaders traditionnels sont des acteurs culturels à part entière. Leur rôle et leur importance méritent une reconnaissance officielle de sorte à les intégrer dans les mécanismes modernes de résolution des conflits et dans les systèmes de dialogue interculturel.

### **Article 15**

La formation est un élément important du développement culturel, économique, et social. Par conséquent, les Etats africains doivent créer les conditions favorisant l'accès et la participation de toutes les communautés à la vie culturelle, y compris les communautés marginalisées et défavorisées.

### **Article 16**

En vue de la réalisation de l'objectif défini à l'article précédent, les Etats africains devront définir des politiques de formation garantissant la liberté des artistes, des créateurs et autres acteurs culturels.

### **Article 17**

La formation professionnelle des artistes créateurs devra être améliorée, renouvelée et adaptée aux méthodes modernes, sans que soit rompu le lien ombilical avec les sources traditionnelles de la culture. A cette fin, des formations spécialisées doivent être dispensées dans les institutions nationales, régionales et sous-régionales de formation que les Africains doivent créer.



## TITRE IV

### L'UTILISATION DES LANGUES AFRICAINES

#### **Article 18**

Les Etats africains reconnaissent la nécessité de développer les langues africaines afin d'assurer leur promotion culturelle et accélérer leur développement économique et social. A cette fin, les Etats africains s'attacheront à élaborer et mettre en oeuvre des politiques linguistiques nationales appropriées.

#### **Article 19**

Les Etats africains devront préparer et mettre en oeuvre les réformes nécessaires pour l'introduction des langues africaines dans les cursus d'éducation. A cette fin, chaque Etat devra élargir l'utilisation des langues africaines en tenant compte des impératifs de la cohésion sociale, du progrès technologique et de l'intégration régionale et africaine.

## TITRE V

### L'UTILISATION DES MEDIAS

#### **Article 20**

Les Etats africains reconnaissent le lien entre les politiques en matière de culture, d'information et de communication. Ils devront par conséquent encourager l'utilisation des moyens d'information et de communication pour leur développement et leur promotion culturels.

#### **Article 21**

Les Etats africains devront :

- a) s'assurer que les technologies de l'information et de la communication sont utilisées pour promouvoir la culture africaine
- b) promouvoir la création de maisons d'édition et de distribution des livres et manuels scolaires, d'ouvrages de littérature enfantine et des oeuvres audiovisuelles ;
- c) créer plus particulièrement un environnement favorable au renforcement de la création, de la protection, de la production et de la distribution des oeuvres culturelles.



**TITRE VI**  
**ROLE DES ETATS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE**

**CHAPITRE III**  
**L'aide à la création et à l'expression artistiques**

**Article 22**

Les Etats doivent créer un environnement favorable au renforcement de la créativité dans toute sa diversité, à travers notamment :

- a) la mise en place d'un cadre institutionnel approprié en vue de faciliter la créativité et l'expression artistique ;
- b) le soutien financier, technique et toute autre forme d'aide pour stimuler la création et l'expression artistiques de préférence par la création de fonds nationaux pour la promotion de la culture et des Arts ;
- c) l'aide fiscale et les mesures incitatives, notamment la détaxation des biens et services culturels africains ;
- d) l'adhésion et la ratification des chartes, conventions et autres instruments normatifs de préservation et de promotion de la création et de l'expression artistiques, notamment, la Convention Internationale sur la protection et la promotion des expressions de la diversité culturelle (2005), qui est un important instrument de protection des langues locales, des arts et de la culture contre les effets de l'uniformisation induite par la mondialisation culturelle en particulier dans les pays en développement ;
- e) la prise de mesures appropriées de protection des droits de la propriété intellectuelle liés à l'expression de la diversité culturelle ;
- f) l'harmonisation des politiques et des législations nationales avec les chartes, conventions et autres instruments normatifs internationaux.

**CHAPITRE IV**  
**La protection des biens et services artistiques africains**

**Article 23**

Les Etats africains devront élaborer une convention interafricaine sur les droits d'auteur de manière à garantir la protection des oeuvres africaines. Ils devront également intensifier leurs efforts pour modifier les conventions internationales existantes en conformité avec les intérêts africains.

**Article 24**

Les Etats africains devront promulguer des lois et des règlements nationaux et interafricains garantissant la protection des droits d'auteurs et mettre en place des sociétés d'auteurs et des bureaux de droits d'auteurs nationaux et favoriser la mise en place d'associations d'auteurs responsables de la protection des intérêts matériels et moraux des producteurs des biens et services culturels.

## **CHAPITRE V**

### **La protection du patrimoine culturel africain**

#### **Article 25**

Les Etats africains, ayant adopté l'exposé de la position de l'Afrique sur l'état du patrimoine mondial en Afrique et la proposition de création d'un Fonds africain du patrimoine mondial, doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les dispositions pertinentes dudit exposé et de la proposition pour la création d'un Fonds africain du patrimoine mondial.

#### **Article 26**

Les Etats africains devront prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin au pillage et au trafic illicite des biens culturels africains et obtenir que ces biens culturels soient restitués à leurs pays d'origine.

#### **Article 27**

Les Etats africains devront prendre les mesures nécessaires pour garantir que les archives et autres documents historiques qui ont été illicitement déplacés d'Afrique leur soient restitués afin qu'ils puissent disposer d'archives complètes concernant l'histoire de leurs pays.

#### **Article 28**

Les Etats africains concernés devront s'engager à mettre en place les conditions physiques et environnementales appropriées à la sauvegarde et à la protection des documents et archives historiques restitués.

#### **Article 29**

Les Etats africains devront ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

## **TITRE VII**

### **COOPERATION CULTURELLE INTRA ET INTERAFRICAIN**

#### **Article 30**

Les Etats africains reconnaissent qu'il est vital de mettre en place une coopération culturelle interafricaine en tant que contribution à la compréhension et à l'enrichissement mutuels des cultures africaines et entre l'Afrique et le reste du monde en particulier avec la diaspora africaine



### **Article 31**

Aux fins énoncées à l'article précédent, les Etats africains conviennent de :

- renforcer les capacités, notamment des institutions spécialisées de la Commission de l'Union africaine afin de leur permettre de coordonner, d'assurer le suivi, l'évaluation et l'harmonisation des meilleures pratiques concernant les politiques, les programmes et les réseaux ;
- organiser des événements culturels tels que les festivals, les symposiums, les manifestations sportives et les expositions artistiques ;
- créer des centres de recherche et encourager les échanges de programmes culturels ;
- s'engager à garantir que les valeurs culturelles africaines sont exprimées avec le maximum d'impact afin de promouvoir et de renforcer le sens d'identité africaine chez les Africains.

## **TITRE VIII**

### **AFRIQUE ET DIASPORA AFRICAINE**

#### **Article 32**

Les Etats africains devront renforcer leurs liens avec la Diaspora africaine à travers le monde dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science et de la technologie, des finances et de l'économie. Ils devront soutenir les membres de la Diaspora africaine à mieux interagir avec les autorités locales, régionales et nationales de leur pays de résidence, capables de rechercher des solutions aux problèmes de leurs communautés; Ils devront également les aider à mieux participer au développement de l'Afrique.

#### **Article 33**

L'Union africaine devra prendre les mesures nécessaires en vue de créer des institutions ou « Maisons de l'Afrique » dans les pays où il existe une importante Diaspora africaine et ailleurs afin de :

- a) promouvoir une prise de conscience positive de l'Afrique ;
- b) promouvoir les positions et les perspectives africaines ;
- c) soutenir la Diaspora africaine dans ses efforts visant à nouer des relations avec ses communautés et ses gouvernements en Afrique et dans le reste du monde.



**TITRE IX**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 34**  
**Signature et ratification**

- a) La présente Charte est ouverte à la signature de tous les Etats membres de l'Union africaine et sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
- b) L'Instrument original rédigé si possible en langues africaines, et en langues anglaise, arabe, française et portugaise, tous les textes faisant également foi, sont déposés auprès de la Commission de l'Union africaine qui transmet des copies à tous les Etats membres.
- c) Les instruments de ratification sont déposés auprès de la Commission de l'Union africaine qui doit les notifier aux Etats signataires.

**Article 35**  
**Entrée en vigueur**

La présente Charte entre en vigueur dès que la Commission de l'Union africaine reçoit les instruments de ratification et d'adhésion des deux tiers des Etats membres de l'Union africaine.

**Article 36**  
**Enregistrement de la Charte**

Après avoir été dûment ratifiée, la présente Charte est enregistrée auprès du Secrétariat des Nations Unies par la Commission de l'Union africaine, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

**Article 37**  
**Interprétation de la Charte**

Toute question soulevée concernant l'interprétation de la présente Charte est résolue par une décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine.

**Article 38**  
**Adhésion et accès**

- a) Tout Etat membre de l'Union africaine peut à tout moment notifier à la Commission de l'Union africaine son intention d'adhérer à la présente Charte ou d'y accéder.
- b) La Commission de l'Union africaine doit, après réception d'une telle notification, en communiquer une copie à tous les Etats Membres de l'Union. L'adhésion et l'accession prennent effet quatorze jours après que la demande de l'Etat requérant ait été communiquée à tous les Etats membres par la Commission de l'Union africaine.

**Article 39**  
**Amendement et révision**

- a) Tout Etat membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision de la présente Charte.
- b) Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au Président de la Commission qui en communique copies aux Etats parties dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
- c) La Conférence de l'Union examine ces
- d) propositions conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
- e) Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers.
- f) Les amendements ou révisions entrent en vigueur, pour Chaque Etat partie qui les a acceptés, trente (30) jours après que l'avis d'acceptation soit parvenu au Président de la Commission de l'Union africaine.

**ADOPTÉE PAR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE  
TENUE LE 24 JANVIER 2006, A KHARTOUM (SOUDAN)**

\*\*\*\*\*

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

**Bureau UA ( CELHTO) Niamey**

BP 878 Niamey ( Niger) Tél (227) 20 73 36 54 Email (Cord) : [nadjaldo@hotmail.com](mailto:nadjaldo@hotmail.com)

---

**II.**

## **PREMIER CONGRES CULTUREL PANAFRICAIN DE L'UNION AFRICAINE**

*13-15 NOVEMBRE 2006 – CENTRE DES CONFERENCES DE L'UA*

*ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)*

## **RAPPORT**

Décembre 2006



## INTRODUCTION

Au cours des années passées, l'Union africaine a durement travaillé pour organiser de grands rassemblements continentaux tels que les premier et deuxième conférences des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD I & II) tenues en octobre 2004 à Dakar (Sénégal) et en juillet 2006 au Brésil respectivement, la première session de la Conférence des Ministres de la culture de l'UA tenue en décembre 2005 à Nairobi (Kenya) et maintenant le premier Congrès culturel panafricain (CCPA) tenu du 13 au 15 novembre 2006 à Addis-Abeba, en vue de promouvoir l'échange de vues, d'idées et d'expériences pour instaurer une compréhension commune de la voie à suivre pour redynamiser les valeurs culturelles africaines faire de la culture une grande cause de la renaissance de l'Afrique.

Le Congrès a été précédé d'importants événements culturels, notamment une conférence préparatoire en 2004 à Addis-Abeba, une réunion d'experts indépendants en 2005 à Nairobi, la première conférence des Ministres de la culture de l'UA tenue en décembre 2005 à Nairobi (Kenya) et le Dixième Sommet de janvier 2006 à Khartoum (Soudan) dont le thème central était « Culture et éducation ». Le Sommet a approuvé la décision de la Conférence des Ministres de la culture de convoquer le CCPA au cours de l'année 2006.

A la suite de ce qui précède, la Commission de l'UA a convoqué le premier Congrès culturel panafricain du 13 au 15 novembre 2006 au Centre des Conférences de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie).

Ont assisté au Congrès quelque 300 participants de 45 pays africains et de la diaspora. Les participants étaient composés de décideurs des Etats membres de l'UA, des professionnels de la culture, des administrateurs culturels, des éducateurs/universitaires, des auteurs, des créateurs, des producteurs, des critiques, des entrepreneurs, des chercheurs, des organisations africaines, internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, des associations et des réseaux des organisations culturelles régionales et internationales et les partenaires de développement de l'UA.

Les participants ont examiné une série de questions dans le cadre du thème général « culture, intégration et renaissance de l'Afrique ».

Le présent rapport fait état des points saillants des débats qui ont eu lieu au cours du Congrès et est structuré comme suit :

- I. **Travaux du Congrès**
- II. **Rapport descriptif**
- III. **Recommandations**
- IV. **Projet de Déclaration de consensus du Congrès**

### Annexes

- Programme de travail
- Aide-mémoire
- Liste des participants



## I. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONGRES

Les travaux du Congrès ont été organisés comme suit :

- (1) Cérémonie d'ouverture
- (2) Séances plénières
- (3) Groupes de discussion thématique

### (1) Cérémonie d'ouverture

Maître Bience Gawanas, Commissaire de l'UA en charge des Affaires sociales qui, dans son discours a souhaité la bienvenue aux participants avant de les inviter à faire leurs déclarations, présidait la séance d'ouverture. Cette séance a été marquée par les discours du Président de la Commission, S.E. Prof. Alpha Oumar Konaré qui a officiellement ouvert le Congrès en présence de Dr Amadou Mathar Mbow, ancien Directeur général de l'UNESCO et invité d'honneur du Vice-Ministre de la Culture du Kenya, du Ministre d'Etat de la culture d'Ethiopie et d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO.

Dans son discours, Prof. Konaré a demandé à la réunion de reconnaître la contribution de Joseph Ki-Zerbo<sup>1</sup> à la promotion de la culture africaine. Il a été invité mais il n'a pas voulu assister au Congrès. M. Konaré a noté qu'il y a plus d'Africains plus pauvres actuellement qu'à l'indépendance et qu'il était nécessaire de résoudre le problème de la pauvreté en Afrique en adoptant un autre mode de développement basé sur la culture. Cette culture, a-t-il déclaré doit être utilisée comme une source et une ressource. Finalement, il a affirmé que la culture africaine ne pouvait pas être préservée sans préserver et promouvoir les langues africaines. Dans ce contexte, il a déclaré qu'il faisait la campagne pour faire accepter les Swahili comme une langue officielle dans les instances internationales.

Le discours du Président a été précédé des interventions du Vice Ministre de la Culture du Kenya, représentant le Ministre en sa qualité de Président du Bureau de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA, du Ministre d'Etat de la Culture d'Ethiopie et du représentant de l'UNESCO qui ont souligné l'importance du CCPA et de ses résultats.

L'invité d'honneur, M. Mathar M'bow a mis l'accent sur les réalités de la culture africaine en ces termes :

- Les cultures occidentales doivent définir désormais des mécanismes devant leur permettre de mieux s'ouvrir au Monde.
- La culture se définit, ainsi qu'il en a été question à la Conférence de Mexico organisée par l'UNESCO en 1982, comme « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe les arts et les Lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ».

---

<sup>1</sup> La Commission a appris le décès du Professeur Ki-Zerbo trois jours après le Congrès.



- Ainsi définie, la Culture se présente comme le centre de l'être et le devenir de l'Afrique.
- Il est heureux qu'elle ait été à la base du démantèlement de l'apartheid.
- L'un des plus grands impératifs de l'Afrique aujourd'hui, c'est le renforcement de la créativité intellectuelle et artistique.
- Il faut également donner un contenu concret à l'intégration.
- Les pensées de Ki-Zerbo constituent une contribution fort utile au développement africain.
- Il est également impérieux aujourd'hui, à part ce qui a été déjà dit, de susciter l'esprit d'innovation et la passion de la recherche et la solidarité entre.....
- La finalité du développement, c'est la culture.
- L'harmonie et le bien-être de chaque peuple doivent prendre en compte la culture, puisque ces facteurs constituent également une finalité du développement.
  1. C'est pourquoi l'apport des femmes et des jeunes au développement culturel ne doit pas être perdu de vue.
  2. Il faut condamner, avec la dernière énergie, la prétendue mission civilisatrice de la colonisation qui a été un désastre incalculable pour le continent africain.

## (2) Séances plénières

Chaque séance plénière avait un modérateur, un rapporteur et un ou plusieurs présentateurs. Dans le cadre du thème général des documents ont été présentés en séance plénière ou dans les groupes de discussion thématique sur les sujets suivants :

- Mémoire et patrimoine
- Culture, langue et éducation
- Droits culturels, libertés et droits de la propriété intellectuelle
- Culture, développement et transformation sociale
- Culture africaine, médias et nouvelles technologies
- Culture, jeunes et femmes
- Développement culturel
- Politiques culturelles en Afrique

Le principal objectif du Congrès était d'examiner les relations entre la culture, l'intégration et la renaissance de l'Afrique. Cette étude comporte d'une part, l'examen de la manière d'utiliser la culture pour promouvoir l'intégration et de réaliser la renaissance de l'Afrique et d'autre part l'utilisation de la renaissance de l'Afrique et du processus d'intégration pour renforcer la culture africaine.



### (3) Groupes de discussion thématique

Ces débats ont essentiellement porté sur les principaux documents présentés et ont donné l'occasion aux participants d'examiner en détail les exposés qui ont été faits et de formuler des recommandations concrètes. Chaque groupe avait un modérateur, des panélistes et un rapporteur qui fait rapport aux séances plénières.

## **II. RAPPORT DESCRIPTIF**

Les rapports des rapporteurs portent sur les débats des différentes séances. L'objectif du présent rapport général n'est pas de répéter les questions traitées mais plutôt de couvrir la vue d'ensemble et les points saillants des débats qui pourraient aider à donner une vue plus globale des résultats du Congrès.

Le présent rapport organisera le contenu des documents présentés au Congrès et les débats en quatre chapitres à savoir : (1) la définition ; (2) la description ; (3) le développement et (4) la transmission.

### **1. Définition de la culture africaine**

L'usage veut que la culture soit divisée en tangible et intangible. Dans le tangible, la première place est accordée aux industries culturelles qui sont considérées comme « la production en série et la distribution des produits qui transmettent des idées, des messages, des symboles, des opinions, des informations et des valeurs esthétiques et orales ». Donc quelque chose produit par ces industries « transmet et diffuse des idées, des opinions et des valeurs propres à son environnement ».

Le document d'orientation déclarait explicitement que « nous sommes passés de la culture limitée du concept traditionnel restreint à la pratique des œuvres d'art et à la littérature à une vision plus vaste de l'intégration de la vision, des valeurs, des traditions et des coutumes du peuple en vue de la promotion de l'interaction et du dialogue avec les autres ».

Les débats, les intérêts et les domaines de compétences des participants semblaient indiquer que les frontières de la définition de la culture ont été plus élargies. Sur la base des débats au Congrès, le concept de la culture a été divisé en quatre éléments à savoir :

- Nous commençons avec la manière dont les individus dans les sociétés utilisent la nature pour satisfaire leurs besoins et leurs désirs. Cela signifie qu'on sait que ces individus ont l'habitude d'utiliser la nature et en fait la société elle-même. On peut appeler cela la culture en tant que savoir. Mais elle n'est pas limitée au savoir qui émerge de l'étude de la nature mais également du savoir qui émerge de l'étude de la société.



- L'élément suivant est ce que les individus dans une société produisent effectivement à partir de leur recours à la nature et à la société et la raison pour laquelle ils produisent. Ceci est conforme à ce qui est normalement entendu par production culturelle et qu'on appelle la culture en tant que production matérielle et artistique.
- Ensuite il y a la manière dont les individus interprètent et comprennent les régularités de la nature et de la société et la signification qu'ils donnent à ces régularités. Dans la mesure où ils arrivent à faire accepter par les autres, ces significations, les symboles qu'ils produisent engendrent une forme particulière d'expression culturelle ou « phénotype culturel ». C'est ce qu'on appelle la culture en tant que croyance, signification et rituel.
- Finalement, il y a la manière et la raison pour laquelle des individus particuliers régissent le comportement public et privé des membres de leurs sociétés, surtout à la maison, sur le lieu de travail et dans la vie publique. Ceci est la culture en tant que valeurs, normes et comportement social.

#### *a) La culture en tant que savoir*

Un certain nombre d'orateurs ont, dans leurs interventions fait référence aux systèmes de savoir africain en les mentionnant comme faisant partie du patrimoine de l'Afrique. Un exemple est le cas de la plante hoodia que le peuple San du Botswana utilise comme coupe-faim, savoir qui s'est développé dans le contexte de l'expérience de leur environnement spécifique. Mais cela ne semble rien dans la philosophie de la science qui justifierait la différence entre les systèmes de savoir et la science. Le caractère essentiel de la science est le processus d'expérimentation ou ce que nous pouvons appeler une approche à l'action sociale basée sur des données probantes. Etant donné que le débat a montré que cela était également valable pour l'Europe et qu'un présentateur a démontré que l'Afrique était le berceau et la source de nombreuses branches de la science y compris l'expérimentation comme un moyen de développer « la certitude ». **Ces pratiques qui s'appliquent, non seulement à l'étude de la nature mais également à l'étude de la société et à la création et à la récréation de la mémoire, font partie du patrimoine culturel de l'Afrique et doivent jouer un rôle crucial dans son avenir.**

#### *b) La culture en tant que production matérielle et artistique*

Les débats ont porté sur un vaste éventail de productions culturelles en Afrique. Sur la base de leurs sciences et technologies locales, les sociétés africaines ont produit et continue de produire des biens et services que les populations veulent et dont elles ont besoin y compris la nourriture et la boisson, l'hébergement, les liens de travail, l'habillement, le transport, la santé, la communication, la sécurité, l'art et les lieux de culte.



De nos jours, certaines créations de la culture en tant que production matérielle sont considérées et à juste titre, comme des symboles de périodes historiques particulières. C'est le cas, par exemple, du Grand Zimbabwe, des Pyramides d'Égypte, de l'Obélisque à Axoum et d'un certain nombre de patrimoines d'autres pays africains. Mais la culture en tant que production artistique est également importante dans la mesure où elle donne à la société son identité. Ainsi, l'art, la musique, la langue et la littérature, le théâtre et le cinéma sont l'expression externe d'une culture et constituent un élément important de l'intensité culturelle.

*c) La culture en tant que croyance, signification et rituel*

Chaque société a des explications différentes et quelquefois contradictoires du même phénomène naturel et social. L'explication scientifique, la religion et la philosophie se bousculent et se font la concurrence pour la suprématie dans une et même société et quelquefois dans un et même cerveau. A des moments historiques particuliers, les limites entre ces approches se déplacent étant donné qu'une approche garantit l'ascendance ne serait ce que sur les autres. Les cérémonies, les rites, les rituels, les contes, la littérature, le théâtre, le cinéma, la musique et la danse d'une société donnent habituellement l'expression à l'explication dominante des régularités de la nature et de la société. Par cette méthode, il est quelquefois possible de « voir » la culture comme une signification et une croyance.

*d) La culture en tant que valeurs, normes et comportement social*

Le Congrès réaffirme l'avis selon lequel tous les peuples ont une culture, la question étant la structure et le contenu de leur culture. Les valeurs d'une société établissent ce qu'elle considère comme beau ou bon et sont la base sur laquelle ses règles sont fixées, ou déterminant ce qui est permis et ce qui, avec l'appui des lois, doit ou ne doit pas être fait. Ce qui peut être réglementé comprend les relations au sein des familles : les époux et les épouses, les enfants et les parents, les jeunes et les vieux. Sont également réglementés, les relations économiques, les interactions sur le lieu de travail et le comportement dans la vie publique. Même s'il y a des normes dans les rôles que les peuples doivent jouer, la répartition des rôles peut, dans la pratique être simple. Comme l'a fait remarquer un des présentateurs, en ce qui concerne les rôles des hommes et des femmes, le rôle qu'une société peut demander à une personne de jouer n'est pas nécessairement déterminé par son sexe, ainsi, il peut être assigné à un homme de jouer un rôle normalement prévu pour les femmes et vice versa. De même, le concept de jeune est souple et peut s'appliquer aux personnes quelque soit leur âge réel. Il a toutefois été convenu qu'en général, en Afrique, les rôles confiés aux femmes sont défavorisés et ne sont pas aussi appréciés que ceux assignés aux hommes.



### *e) Comment ces différents domaines sont interdépendants ?*

Le consensus a semblé être que l'Afrique pouvait développer sa culture du savoir sans perdre sa culture de la signification et des croyances ou sa culture des normes et des valeurs. Les participants ont estimé que les aspects de la culture africaine sont néfastes pour le bien-être d'importantes couches de sa société, les femmes étant peut-être les plus nombreuses. Ainsi il existe une présupposition, au moins parmi ceux qui étaient présents à savoir qu'ils pouvaient identifier les aspects de la culture africaine comme les normes et les valeurs, qui doivent être amendés et dans quel sens cet amendement doit être effectué. Les participants ont reconnu que, par exemple, un changement de la façon dont les femmes sont considérées dans les sociétés africaines pour assurer une grande égalité, aurait un effet bénéfique sur la culture africaine dans son ensemble.

En conséquence, les participants ont estimé qu'il y a une relation, quoique simple entre les divers aspects de la culture mais que le degré de souplesse entre un domaine et un autre n'est pas du tout certain. Un participant a donné l'exemple de la manière dont une tentative de changer le comportement économique des personnes vivant dans le milieu rural a échoué à cause de ce que les promoteurs du changement n'ont pas compris comment la cause qu'ils défendaient se traduisait dans les normes et les valeurs des personnes. Il a également démontré que les personnes se sont avérées parfaitement capables de changer le comportement social traditionnel si les circonstances étaient appropriées.

On est tenté de demander, étant donné que la nature est une et universelle, le développement de la culture en tant que savoir signifiera-t-il que toutes les sociétés présenteront de certaines manières, les mêmes caractéristiques ? Dans l'affirmative, cela indique que les effets de la culture en tant que savoir est non seulement le fondement des autres aspects de la culture, mais qu'étant donné la diversité même dans les sociétés qui ont des niveaux de savoir similaires, il existe une grande souplesse et que les influences se font sentir dans les deux sens.

## **2. Description de la culture**

La diversité géographique, religieuse et linguistique entre les participants, pour ne citer que cela, témoigne clairement de la diversité culturelle de l'Afrique. Toutefois une certaine préoccupation a été exprimée de savoir si cette diversité est tellement prononcée qu'il n'était pas possible de parler de culture africaine du tout. Les historiens ont pu démontrer comment la culture africaine a été altérée avec le temps, avis dominant a semblé être qu'en dépit de la diversité il a existé et il existe une culture africaine.

**Mais pour intervenir dans les sociétés ou les utiliser efficacement, il est important, en fait nécessaire de connaître en détail la nature de la culture considérée. Par conséquent, la première tâche des décideurs de la politique culturelle et des professionnels de la culture est de tenir compte de cet aspect de la question.**



La description correcte de la culture africaine fournira à tous les Africains une connaissance approfondie d'eux-mêmes et un moyen de vivre et de développer cette culture avec des méthodes jugées appropriées.

Se pourrait-il que l'unité de la culture africaine soit liée à une base de savoir commun ou partagé même si sa diversité est plus liée aux différences dans la production matérielle et artistique, les croyances et la signification, les valeurs, les normes et le comportement social ou en raison des facteurs géographiques politiques et sociaux.

### 3) Questions de développement culturel

Un consensus s'est dégagé entre les participants à savoir que la culture doit jouer un rôle plus grand dans la vie des Africains modernes entraînant une utilisation et une consommation plus poussées de la culture africaine d'une part et sa production, d'autre part.

Beaucoup de choses ont été dites sur l'importance du développement culturel en ce sens qu'il est important que l'Afrique prenne une initiative délibérée de développer sa culture. Mais il a également été réalisé que la culture ne pouvait pas se développer dans le vide : le seul moyen pour elle de se développer est d'être utilisée ou consommée ; ce qui, à son tour implique qu'elle doit être produite. Mais la question principale des participants était de savoir comment les Africains développent leur culture et dans quelles directions la culture africaine doit être développée.

En ce qui concerne la première question, les participants ont soutenu que le changement culturel doit s'opérer de l'intérieur et non imposé de l'extérieur. Evidemment, le changement culturel pourrait se produire en réaction à des circonstances externes. Comme un participant a dit, la colonisation et en fait la période actuelle de la mondialisation ont eu un impact sur les multiples identités sexuelles, religieuses, ethnique et linguistiques de l'Afrique. Le défi auquel l'Afrique est confrontée actuellement est de redéfinir la relation de toutes ces identités dans le monde globalisé dans lequel elles se trouvent et où elles doivent fonctionner. De nombreux participants ont soutenu l'avis que la culture africaine a été victime de changement venant de l'extérieur et souvent par la force et que le futur développement doit comporter un processus de réaligement par lequel les Africains sont, dans un certain sens, capables de retourner à leurs racines ou sources culturelles. Comme il a également été avancé, la culture africaine doit être vécue chaque jour par le peuple africain et non traitée comme une veste qu'on porte pour des occasions spéciales et qu'on range ensuite dans l'armoire. Dans le contexte global, un présentateur a fait observer que la culture devient dangereuse lorsqu'elle est intolérante. Il semble que l'Afrique a été victime de l'intolérance culturelle d'autres parties du monde. Mais peut-être cela doit être considéré comme une mise en garde contre les tendances possibles vers l'intolérance en Afrique elle-même. S'agissant de la direction dans laquelle la culture africaine doit être développée, les participants ont estimé qu'elle doit être développée de façon à assurer la dignité pour les peuples africains.



## La culture en tant que savoir

Les participants ont reconnu qu'il y a une mauvaise représentation généralisée de la science en tant qu'entreprise uniquement européenne en dépit du fait que l'étude systématique de la nature sur la base de l'expérimentation a commencé en Afrique. Cette origine et le développement de la science comme méthode et un élément essentiel du savoir et une théorie associée, ont signifié que l'Afrique a été le berceau et la source du savoir humain d'où les autres cultures sont issues. Un exposé détaillé soutenant cette thèse a montré que les études réalisées dans les domaines de la géographie, de la cartographie, les instruments sphériques, les projections de cartes, l'astronomie, la construction, la médecine, la santé, l'anatomie du corps, la circulation du sang, les horloges à eau et autres instruments de ponctualité, de commerce, les banques, la navigation, la construction navale, les équipements militaires, l'anatomie de l'œil, la compréhension du monde à 3 dimensions, ont été d'abord effectuées en Afrique. Toutefois, dans le cadre du processus délibéré du demi-mesure, ces réalisations et le rôle de l'Afrique en tant que source de la culture Européenne et mondiale ont été méprisés, ignorés ou projetés sur d'autres extérieurs à l'Afrique par les Européens au cours de leur expansion mondiale qui a commencé il y a 500 ans.

En Afrique, il y a actuellement deux systèmes de savoir qui existent. Les méthodes, le savoir et les théories associées d'un système sont enseignés dans les écoles et les universités mais comme un phénomène étranger et importé. Les produits de ce système sont, dans l'ensemble considérés comme opportuns par l'élite dirigeante de l'Afrique. D'autre part, les méthodes, le savoir et les théories associées de l'autre système qui ont été mis au point en Afrique ont une existence suspecte et sont transmis en dehors des écoles et des universités. Les produits de ce système sont utilisés et consommés surtout par les pauvres et les personnes sans instruction et par l'élite, dans la plupart des cas, en cachette.

Il a été reconnu que l'Afrique doit mettre en place un cadre pour unifier ces deux systèmes et populariser cette science unifiée. Par ailleurs, il a été reconnu qu'il est important de promouvoir une meilleure compréhension générale de la science en développant les aspects historiques positifs de l'Afrique et en changeant la façon dont la science est enseignée dans les écoles primaires et secondaires.

Il a été reconnu que la principale stratégie pour développer la culture africaine comme une science était encore une fois de l'exploiter pour la production en série de biens et services matériels et artistiques. Ce faisant, il conviendrait de s'assurer que les droits de la propriété intellectuelle des Africains ne sont pas perdus au profit d'autres qui sont hors de l'Afrique. A cet égard, comme l'a souligné un participant, il est nécessaire que ces droits s'appliquent aux produits matériels et immatériels et que les dirigeants africains soient assistés par les institutions spécialisées concernées pour qu'ils ne négocient pas en dehors des droits des Africains de produire, de jouir et de vivre leurs droits culturels. Un exemple de ce processus d'exploitation de la science et de la technologie africaine pour la production en série est le cas de la plante hoodia des San an.



L'aspect édifiant de ce récit étant que la tâche de développer le savoir pour la production en série est exécutée non pas par une société africaine mais par Phytosan, une société britannique. Ainsi, il y a toujours le risque que les avantages de principe à tirer de ce processus reviennent aux personnes étrangères à l'Afrique même si l'essentiel du savoir fait partie de la propriété intellectuelle de l'Afrique. Mais, comme l'exemple l'a également montré, le processus de détermination des bénéficiaires des droits de la propriété intellectuelle n'est pas simple et peut comporter de nombreux pièges pour les imprudents. De même, le défi de déterminer les bénéficiaires des droits de la propriété intellectuelle lorsque la science et la technologie africaine sont appliquées à la production en série de biens africains, comporte des risques considérables.

Toutefois ce n'est qu'en faisant ce qui est nécessaire pour faire de la culture africaine un savoir capable de produire en série que le gouffre entre les deux domaines pourra être comblé et que l'Afrique pourra s'appuyer sur une base scientifique unifiée et intégrée.

### **La Culture en tant que production matérielle et artistique**

Les risques de perdre les avantages du développement culturel basé sur le savoir s'appliquent également à la culture en tant que production matérielle et artistique, sur la base du développement de la science et de la technologie en Afrique, un certain nombre de présentateurs ont démontré qu'au moment du contact avec l'Europe, l'Afrique produisait une gamme de produits égaux et souvent supérieurs à ceux de l'Europe. Ceci a été appuyé par les informations contenues dans les rapports des villes et des royaumes africains au moment du contact des tous premiers voyageurs européens avec l'Afrique. On notera à cet égard de Dahomey, l'Angola, le Mali pour ne citer que ces trois néanmoins, il y avait des domaines tels que la capacité militaire où la production et le savoir de l'Afrique n'étaient pas aussi développés qu'en Europe. Cela signifie que la gamme et la qualité des produits culturels africains étaient à maints égards aussi excellentes sinon supérieures à celles d'Europe au moment du premier contact. Néanmoins, comme l'a déclaré un participant, le continent qui, il y a 500 ans, figurait parmi le peloton de tête du monde est actuellement l'un des pauvres alors que la plupart de sa consommation et de sa production dépendent des activités des cultures étrangères au continent.

Actuellement, la majeure partie de la consommation de l'Afrique provient des facteurs de production d'autres environnements et a été conçue pour d'autres milieux. Donc il y a une rupture générale entre les sociétés africaines et leurs environnements. Cette situation s'est produite au cours de la période coloniale européenne. Dans le même temps, certains des produits culturels de qualité exceptionnelle de l'Afrique ont été pillés et emportés en Europe où à part une ou deux exceptions, y sont restés. Toutefois, certains participants ont prévenu qu'étant donné l'état précaire de la majorité des musées de l'Afrique, le désir naturel de faire revenir ces monuments culturels doit être calmé par le fait que, pour le moment il serait mieux de les laisser là-bas.



Les participants ont estimé que le lien entre ce qu'on appelle développement économique et développement culturel doit être tenu en compte parce que si l'un s'améliore, l'autre fait de même. Un participant a avancé que la pauvreté de l'Afrique pourrait, en partie, être attribuée à l'incapacité à s'industrialiser sur la base de la culture africaine. Toutefois si l'Afrique a la capacité de produire en série et de consommer en grande quantité les produits culturels africains, cela stimulera la culture en tant que production matérielle et artistique. Ce faisant, on ne doit pas perdre de vue les effets combinés des jeunes créateurs et de la contribution des femmes qui sont aujourd'hui l'expression de la pauvreté en Afrique.

En mettant l'accent sur la culture en tant que production artistique, les participants ont fait remarquer que les médias et les TIC modernes pourraient être utilisés pour créer un espace culturel africain commun où les produits basés sur le patrimoine culturel de l'Afrique seront produits et consommés et où la promotion de la renaissance de l'Afrique sera assurée. Toutefois, au lieu de cela, ces outils efficaces sont utilisés pour transmettre les valeurs et les normes culturelles d'autres sociétés dans les maisons et les esprits des enfants africains étant donné que les Africains consomment inconsidérément les produits artistiques de la culture d'autres peuples. Il a été reconnu qu'une telle situation ne sera pas résolue tant que les gouvernements ne déploieront pas ses efforts systématiques et concertés pour, soit investir dans le développement du transfert des technologies, soit créer des environnements propices dans leurs pays, à cet effet.

Ceci a soulevé la question de savoir comment la production artistique de l'Afrique dans les domaines de la langue, de la littérature, du cinéma, de la musique, des instruments de musique, de l'habillement, du théâtre, etc. peut être utilisée et consommée en grande quantité. Certaines des études de cas présentées indiquent que ce sont des actions conjointes que les entreprises culturelles, les instituts universitaires et de recherche ainsi que les gouvernements, doivent entreprendre. Les entreprises culturelles fourniront le contenu culturel, les instituts universitaires et de recherche aideront à renforcer les capacités scientifiques et technologiques et les gouvernements mettront en oeuvre des lois et des politiques fiscales pour aider à promouvoir la capacité de produire et la propension à consommer.

Un exposé sur la culture, les médias et le TIC a démontré par graphique cette tendance en ce qui concerne la langue. Il a montré que Internet porte 50 millions de pages web en Afrique dont 42 millions étaient en Afrique du Sud. Sur les 8 millions de pages non sud africaines, 54% étaient en anglais, 42% en français, 4% en arabe et 0,5% dans les diverses langues africaines. Ce très bas profil des langues africaines sur Internet souligne le fait que ce nouveau moyen mondial est actuellement incapable de soutenir la communication entre les locuteurs des langues africaines à savoir que, par exemple, deux locuteurs d'une langue africaine ne peuvent pas se communiquer en utilisant leur langue maternelle.



### ***La culture en tant que croyance, signification et cérémonie***

Il n'y a eu qu'un très bref débat sur l'interaction entre les religions africaines locales et les religions importées de l'extérieur.

### **La culture en tant que valeurs, normes et comportement social**

Un débat animé a eu lieu sur la proposition d'un présentateur selon laquelle l'expérience des droits et des libertés de l'Afrique est en même temps moralement digne et désespérée. A titre d'exemple, l'année 1994 est à la fois significative pour avoir été l'année où l'Afrique du Sud s'est libérée de l'apartheid colonial et pour avoir été l'année du génocide au Rwanda. L'aboutissement de la lutte contre l'apartheid a probablement été un bon exemple de l'idée d'égalité du peuple et dans de cas particulier de réconciliation. Néanmoins, le Rwanda a été le théâtre du massacre de jusqu'à 800.000 personnes en un clin d'œil. Être capable d'affronter les deux tendances est essentiel, a déclaré le présentateur étant donné qu'en faisant leur autocritique, les Africains doivent être impitoyables sans être méchants. Car ce n'est que lorsque les Africains seront à même d'affronter leurs faiblesses qu'ils pourront les surmonter.

La question de ce qui est et ce qui n'est pas acceptable est cruciale pour envisager les perspectives de l'Afrique en ce qui concerne la réalisation des progrès culturels. Les participants ont noté que, par exemple, trop souvent, la culture a permis la violence politique et basée sur le sexe en Afrique. Cependant, l'Afrique a, de plusieurs manières été à l'avant-garde, l'élargissement des domaines des droits et des libertés dans le monde. A titre d'exemple, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a introduit le concept du droit au développement, l'idée des droits en matière d'environnement est d'origine africaine et d'importants aspects de l'extension des droits des réfugiés au niveau mondial vient de l'expérience de l'Afrique. La conclusion est que les droits de l'homme ne doivent pas être considérés comme une idée imposée par l'Occident ou l'extérieur. D'autres exemples de la nature de pointe des approches africaines aux droits de l'homme sont entre autres le fait que selon la constitution de l'Afrique du Sud, l'Etat a le devoir de développer les langues qui ont été bafouées par le colonialisme et l'apartheid. Un autre est que l'Article 29 de la Charte de la renaissance culturelle stipule que les Africains ont le devoir de promouvoir les valeurs culturelles positives. En dépit de cela, actuellement, la culture des droits de l'homme n'est pas très bien développée en Afrique.

Une lutte continue est engagée pour décider de la manière dont la culture se développera et que les éléments doivent être retenus, rejetés ou incorporés. Cette lutte est menée conformément aux principes fondamentaux qui sont eux-mêmes litigieux. Ces principes définissent le caractère et les aspirations d'un peuple. En décidant de la direction du changement culturel, les participants ont estimé que la primauté ; doit être accordé aux droits de l'individu sur les droits collectifs ou des groupes étant donné que les droits collectifs sont, en Afrique souvent injustes pour d'importantes catégories de la société en particulier les femmes. Les participants ont par ailleurs noté que la recherche des droits est une activité sans fin étant donné que plus le nombre de droits établis augmentera plus on recherchera la reconnaissance d'autres droits.



Actuellement, confrontés à l'hégémonie de l'Occident dans tous les domaines, de nombreux Africains ont développé une culture d'infériorité et de dépendance. D'autre part, quand ça l'arrange, l'élite dirigeante est capable d'être fidèle à la plate-forme de la culture africaine en déclarant au monde que rien ne lui sera imposé. Il en est spécialement ainsi lorsque certains aspects de son comportement sont contestés ou critiqués, de l'extérieur. Ainsi les Africains semblent souffrir de la schizophrénie culturelle, n'étant pas sûrs d'être « modernes » ou « africains ».

Un participant a fait remarquer que la renaissance est un discours triangulaire entre le passé, le présent et le futur d'une part et entre la culture en tant que valeurs et normes, croyances et signification, production et savoir. A cet égard, les politiques participatives des gouvernements pour modifier le comportement social peuvent jouer un rôle important dans la détermination de la nature du résultat éventuel.

Les perspectives de réaliser des changements irréversibles aboutissant à une renaissance de l'Afrique, reposent sur une transformation radicale des valeurs et des normes du comportement social africain. Ceci nécessite le changement de nombreux aspects de la manière dont les personnes se comportent, tâche rendue un peu plus difficile car ces changements devront se produire simultanément. Dans le processus de réalisation de la renaissance de l'Afrique à laquelle tous les participants aspiraient, l'Afrique doit chercher à soigner les débats causés au psychisme et à aider à surmonter l'approche subalterne et dépendante que les Africains, dans l'ensemble ont actuellement envers le reste du monde. Il demande en particulier aux Africains de devenir, encore une fois des producteurs et non pas de simples consommateurs et agents de transmission du savoir.

Dans cette quête, la question centrale posée par un participant était la suivante : quelle sorte de renaissance serait logique dans le contexte actuel de l'Afrique ? La réponse était qu'il faut tenir compte de la classe ainsi que de l'âge et du sexe. Ceci laisse entendre que, peut être, pour commencer, il conviendrait de déterminer comment les normes actuelles de comportement social entre les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux et les personnes de différentes classes, doivent être modifiées pour faire avancer le peuple d'Afrique vers un avenir culturel plus digne.

#### **4) Défi de la transmission de la culture**

La quatrième question globale qui a été examinée au cours du Congrès était celle de la transmission de la culture et plus particulièrement ce que la génération actuelle transmet à la prochaine et comment cette transmission doit se faire.

##### ***Qu'est ce qui est transmis ? La mémoire***

Un des principaux domaines de la production culturelle est la production de la mémoire. Un participant a résumé ainsi la question de la mémoire : chaque génération doit décider ce qu'elle souhaite transmettre à la génération suivante ainsi que la meilleure manière de le faire ; parce que chaque nouvelle génération remanie sa propre approche par rapport au passé qui ne pèse jamais aussi lourd sur elle que sur ceux qui



la vivent effectivement. Dans la lutte contre le passé déformé présenté aux Africains, il est nécessaire que les Africains contemporains comprennent ce qu'ils veulent transmettre et doivent le faire sur la base d'un passé africain reconstruit et de l'écriture d'une histoire plus exacte.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que l'histoire écrite ou orale est en premier lieu, le produit de la mémoire individuelle étant donné qu'elle est ce qu'un individu, même affecté par les forces sociales, choisit de préserver et de mettre en lumière pour la collectivité et modelant ainsi la mémoire et l'identité collectives. Dans cette quête, les Africains doivent chercher l'espace et les ressources pour abriter leur mémoire et également utiliser leurs ressources intellectuelles pour **lutter contre la pauvreté culturelle**. Certaines des ressources à utiliser dans ce processus de formation de l'identité nécessiteront l'utilisation de la science ou des connaissances locales. Dans la discipline de l'histoire, les participants ont noté que le changement de cadre théorique qui reconnaît la contribution historique des Africains est à ses tout débuts et ne figure pas encore dans les programmes des écoles et des universités. Ce faisant, il est nécessaire d'expliquer en détail l'idée du public pour lequel les historiens africains préservent la mémoire, les archives et les monuments parce que la valeur du patrimoine pour les divers publics peut varier de la banalisation religieuse sacrée à la banalisation pure et simple.

Un des éléments de la mémoire africaine qui n'est pas souvent mentionné est l'impact de l'arrivée et des progrès de l'Islam en Afrique. La traite subsaharienne des esclaves menée par les sociétés arabisées d'Afrique du Nord a abouti à la vente comme esclaves de quelque 18 millions de personnes, une pratique qui est conservée comme une mémoire douloureuse pour le peuple. Un autre domaine qui n'a pas été suffisamment abordé a été la part réelle ou matérielle du patrimoine, peut être en raison des connaissances des présentateurs des documents qui portent plus sur l'histoire que sur le patrimoine.

L'un des éléments de la mémoire africaine qui avait été abordé concerne l'esclavage et la traite négrière en Afrique qui a perduré jusqu'à nos jours dans certaines communautés. Si l'esclavage transocéanique de l'Afrique vers l'Amérique ou l'Europe a fait l'objet d'examen approfondis, l'esclavage et la traite des esclaves à l'intérieur de l'Afrique, y compris sa pratique transsaharienne, n'ont pas reçu toute l'attention voulue. Il s'agit d'une pratique qui constitue une mémoire douloureuse pour le peuple africain. Un autre domaine quelque peu occulté était celui du patrimoine matériel. Cela était dû en partie au profil des auteurs des exposés qui avaient un penchant pour l'histoire plutôt que pour le patrimoine.

La mémoire est un des éléments les plus émotifs de la transmission peut être en raison de son lien avec l'identité. Néanmoins, on ne doit pas perdre de vue les autres éléments de la transmission de la culture. Sans aucun doute, d'autres éléments de la transmission de la culture tels que les valeurs et les normes ont également préoccupé les participants.



## **Le moyen de transmission – la langue**

Les enfants qui commencent leur éducation dans une langue étrangère n'arrivent pas à transmettre le contenu et le cadre des systèmes de savoir de leurs ancêtres. Par ailleurs, il leur est plus difficile d'assimiler les connaissances qu'ils sont appelés à apprendre. En dépit de cela, l'Afrique est le seul continent où l'éducation des enfants est systématiquement assurée en langues étrangères. Les participants ont reconnu l'impérieuse nécessité de faire des langues africaines le pilier et le principal moyen de transmission de la culture africaine et la condition nécessaire à la renaissance de l'Afrique. Ceci ne peut être réalisé que si la priorité est accordée au développement des langues africaines dans les politiques culturelles de l'Afrique. Dans ce contexte, l'idée de développer les langues régionales dans le cadre du processus d'aide à développer les langues africaines, semble avoir reçu l'appui général.

## **La méthode de transmission- L'éducation**

L'unité et la diversité simultanées de la culture africaine reposant sur des bases multiethniques et multiculturelles, représentent un défi considérable pour ceux qui veulent transmettre la culture africaine à la génération suivante en utilisant leurs langues maternelles. Les systèmes d'enseignement devront mettre en place des mécanismes pour faire face à ce niveau élevé de diversité pour avoir une chance raisonnable de respecter le droit de tous les enfants de recevoir, les premières années de leur éducation dans leurs langues maternelles. Un exemple pratique est le cas du Congo qui se vante d'avoir environ 450 groupes ethniques et de nombreux pays africains peuvent dire la même chose. Néanmoins, il a été fait remarquer que le problème peut paraître plus difficile qu'il ne l'est en fait. Par exemple, certaines études ont montré que l'orthographe de plus des deux tiers des langues africaines peut être réduite à environ onze.

A part la question de la langue, les participants étaient entièrement disposés à veiller à ce que le système éducatif puisse transmettre, outre les valeurs et les normes mais également la science et la technologie dans le cadre des langues africaines.

## **Le cible de la transmission – La communauté, avec un accent sur les enfants et les jeunes**

Les participants ont reconnu que la situation que vivent actuellement les jeunes en Afrique a traumatisé bon nombre d'entre eux. Dans un certain nombre de pays africains seuls 50% des jeunes ont accès à l'enseignement au-delà de l'école primaire. Cela condamne presque une bonne partie au chômage chronique. A cela s'ajoutent la violation des droits des femmes et des fillettes et l'instabilité politique. Ce qui fait qu'une importante catégorie de jeunes est condamnée à une vie de frustration, sans espoir de réaliser leurs rêves et leurs aspirations. En conséquence, un certain nombre d'entre eux cherchent à quitter l'Afrique culturellement et un nombre important, à la quitter physiquement.



Il a été largement reconnu que le moment de « socialiser d'une manière appropriée les jeunes » est lorsqu'ils sont enfants et non adolescents. Mais il a également largement été reconnu que les jeunes doivent avoir un meilleur accès et de meilleures opportunités de faire connaître leurs opinions sur leurs sociétés. L'éducation culturelle sur l'alphabétisation, a-t-il été reconnu, doit être assurées non seulement dans le cadre de la famille et de l'enseignement de type scolaire, mais également dans la communauté et par le biais d'institutions culturelles, tout au long de la vie.

Lors qu'un tel processus réussit, ce qui est appris servira à placer la société à un niveau supérieur ou plus complexe de l'organisation sociale. Si toutefois l'Afrique n'y pouvait pas, alors les jeunes auront recours à des modes de comportement qui mettront en cause la cohérence, la cohésion et le dynamisme de la société dont ils estiment qu'ils font partie et en même temps qu'ils en sont exclus. Les jeunes présents au Congrès ont déclaré très clairement qu'ils estiment qu'ils n'ont pas été bien préparés pour l'avenir, ce qui a amené un participant faire remarquer que « si leur éducation ne fournit pas aux jeunes les moyens de savoir comment utiliser leur héritage, alors, ce sera les étrangers qui en profiteront. »

### III. RECOMMANDATIONS

Un des participants a conseillé à l'assistance, de résister à la tentation de créer une institution pour chaque problème identifié étant donné qu'il existe déjà des institutions sur le continent qui manquent d'argent et qui essaient de résoudre les problèmes dans le domaine. Ce qui est nécessaire est de penser aux moyens d'adopter des politiques pour encourager la collaboration entre les institutions en place en vue de la transformation du comportement. Cette approche semble bien adaptée à la perspective qui ressort de cette étude, selon laquelle la première étape pour opérer un changement est de modifier le comportement social. Si ce comportement peut être modifié à grande échelle et pour une période suffisamment longue, alors les sociétés pourront être transformées relativement vite. Il s'agit donc de mettre en place des politiques appropriées aux problèmes qu'elles sont supposées résoudre.

Dans cet esprit, les recommandations qui feront l'objet de la plus grande attention seront celles qui insistent pour que les individus collaborent en vue de modifier le comportement social. Evidemment si ces personnes sont des décideurs et si la différence se trouve dans les politiques qu'elles formulent alors cela peut avoir un impact relativement rapide et important. D'autres recommandations importantes seront celles qui portent sur une collaboration plus étroite, entre les institutions existantes.

Pour que la modification du comportement soit, durable, il semble nécessaire que cette modification produise des résultats positifs pour ceux qui changent. Par conséquent, l'accent sera mis sur les recommandations qui cherchent à produire un résultat positif.



#### a) Description et Cartographie : *Cartographie et catalogage*

Les recommandations sous cette rubrique ont pour objectif de fournir au continent les informations et les connaissances requises pour mieux se connaître et intervenir efficacement. La raison en est que, une fois que la question de la définition sera résolue, l'étape suivante sera d'être capable de faire une description adéquate, à savoir utilisable de l'état de tous les aspects de la culture sous examen. Ainsi, il y a un certain nombre de recommandations qui demandent à l'Afrique de se connaître. Ceci a été proposé non seulement pour se connaître, mais également comme une condition nécessaire pour se servir efficacement de la culture africaine.

Les propositions faites à cet égard étaient entre autres : (1) la création d'une base de données contrôlée sur les connaissances traditionnelles notamment la médecine ; (2) la mise en place d'un centre africain de documentation culturelle pour la collecte, la numérisation, l'archivage et la diffusion de l'information culturelle ; (3) la création d'un portail pour les scientifiques africains, ce qui, a-t-il été proposé, doit être facilité par l'Union africaine ; (4) l'établissement d'une documentation exhaustive sur la tradition orale africaine et (5) la réalisation d'une série détaillée d'études ethnographiques des sociétés africaines, par les universités et les instituts de recherche concernés.

#### b) Développement

A partir des débats, il a été établi que si la culture africaine, dans ses diverses formes n'est pas produite et consommée en grande quantité, ses divers éléments n'atteindront pas un niveau plus élevé de dynamisme. Par ailleurs, étant donné l'histoire passée de l'Afrique qui a provoqué une importante dislocation entre ses différentes formes, il est important de restructurer la culture africaine ce qui harmonisera davantage ses divers éléments.

#### ***Le volume de la production et de la consommation***

Afin de réaliser cet objectif, il a, entre autres, été suggéré que l'élite africaine adopte des politiques permettant à elle-même et aux populations africaines en général de consommer davantage la culture africaine. Une recommandation spécifique a été faite aux membres de l'élite leur demandant de pendre l'habitude de visiter régulièrement, avec leurs familles, les sites du patrimoine culturel de l'Afrique et d'en tirer les enseignements. Dans le même ordre d'idées, et plus particulièrement en ce qui concerne la commercialisation, il a été proposé qu'il y ait des boutiques en ligne pour vendre l'artisanat africain. Compte tenu du fait que le développement de la culture a un aspect commercial important, un appel a été lancé pour la modification des règles relatives aux droits d'auteur afin que les principaux bénéficiaires soient les artistes eux-mêmes plutôt que les producteurs et les éditeurs. En outre, un appel a été lancé pour le renforcement des partenariats entre les entrepreneurs culturels, les centres d'éducation et de recherche et les gouvernements en vue de renforcer les capacités de production artistique et l'envie de consommer les produits des entrepreneurs culturels africains.



Par exemple, dans le domaine de la promotion de la musique, les gouvernements africains pourraient exiger que certains instruments de musique africains soient inscrits dans les programmes scolaires. Cette condition et d'autres actions similaires pourraient permettre d'accroître de façon positive la demande en matière d'achat de ces instruments de musique. Des actions connexes pourraient appuyer la production locale ou régionale en encourageant la recherche et le développement en vue d'une production massive. Une politique fiscale dynamique pourrait aider à renforcer les capacités de production et de consommation. Cette formule pourrait être reprise avec les modifications nécessaires en ce qui concerne d'autres aspects de la culture tels que la production artistique, les livres, les films basés sur les contes africains destinés aux enfants et les émissions locales de radiodiffusion. Elle pourrait de ce fait contribuer grandement à la récupération d'une partie de l'espace culturel africain, perdue au profit des produits culturels du reste du monde.

### **Mémoire et identité**

L'histoire africaine fait partie des éléments qui devraient être produits massivement pour une consommation massive. En conséquence, il a été proposé qu'une nouvelle ethnohistoire de l'Afrique basée sur un nouveau paradigme soit élaborée par les associations et établissements scolaires compétents.

### **Langues**

Le Congrès a estimé que la promotion des langues africaines est le deuxième élément principal de la promotion de la culture africaine. Des recommandations spécifiques ont été faites en vue de promouvoir l'utilisation des langues africaines sur le continent. Il a été proposé que l'Union africaine choisisse une langue qui serait utilisée à l'échelle continentale ou que chaque région choisisse une langue qui servirait de langue régionale.

### **Technologie moderne et culture africaine**

Plusieurs recommandations ont été faites concernant l'utilisation des technologies modernes, et plus particulièrement des TIC, compte tenu du rôle qu'elles ont à jouer dans l'instauration et la promotion de la culture africaine. Toutefois, il a été estimé que le transfert de technologie requis à cet effet nécessite un environnement propice à l'utilisation de ces technologies et à leur démocratisation.

## **TRANSMISSION**

### **Edition**

A plusieurs reprises, les participants ont suggéré que la publication de livres et leur distribution soient confiées à une maison d'Édition panafricaine.



## **Education**

Il a été souligné à maintes reprises que l'éducation devrait être considérée et organisée comme un processus continu permettant aux individus de passer sans heurt de l'apprentissage au sein de la famille et de la communauté à l'apprentissage dans les établissements scolaires et ensuite dans les institutions culturelles. En vue de faciliter ce processus, il a été suggéré de créer un Centre africain de documentation culturelle, qui devrait être relié aux centres d'apprentissage et aux programmes pour enfants, en vue d'appuyer la transmission de la culture. Il a également été suggéré que des recherches sur les systèmes d'éducation au sein des Etats membres de l'Union africaine soient entreprises en vue d'identifier et de partager les meilleures pratiques concernant l'âge de scolarisation, le système de notation et l'utilisation des normes.

L'Union africaine ayant lancé la deuxième décennie de l'éducation, il a été suggéré que cette décennie se fonde sur la culture africaine et que les connaissances culturelles africaines soient intégrées dans les programmes scolaires aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

## **Histoire**

Une proposition clé était qu'une étude détaillée des routes de la traite des esclaves (atlantique et subsaharienne) soit publiée et que des mesures soient prises pour diffuser plus largement l'Histoire générale de l'Afrique de l'UNESCO.

## **Langues**

Pour faciliter la mise au point du moyen de transmission de la culture en Afrique, un certain nombre de propositions ont été faites sur les langues africaines. La première était que chaque pays africain adopte une politique de langues africaines qui seront utilisées dans la vie sociale, éducative et publique, avec une stratégie de mise en œuvre. Il a également été proposé que, dans le cadre de cette politique la langue maternelle soit utilisée pour tous les enfants de moins de huit ans et demi et que les deuxièmes langues soient introduites après que les enfants auront atteint cet âge. La mise au point d'une nouvelle terminologie pour les langues nationales pourrait s'effectuer en collaboration avec l'Institut de développement du Kiswahili en Tanzanie, qui a une expérience dans ce domaine. La mise en œuvre d'un programme de traduction du matériel classique dans les langues nationales et la mise au point des matériels didactiques dans les diverses matières du système scolaire, ont également été proposées. Pour finaliser cela, il a été reconnu que la formation des formateurs pour l'enseignement dans les langues maternelles, par exemple sous forme de Maîtrise en linguistique appliquée en Afrique, était nécessaire. Comme première mesure, il a été demandé aux pays de mettre en œuvre un programme d'action pour l'année des langues africaines. Pour ce faire, le travail sur la réduction de l'orthographe des langues africaines doit être accéléré.



Compte tenu des incidences financières des aspects multiformes de cette politique, il a été proposé que chaque pays réserve 0,01 de son budget national pour la mise en œuvre du programme d'enseignement des langues, même si d'autres sources de financement pourraient être la taxation des billets d'avion à destination et en provenance de l'Afrique.

Finalement l'Académie africaine des langues (ACALAN) doit être chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme concernant les langues au niveau continental et de faire rapport à l'UA.

### ***La Diaspora***

Pour impliquer la diaspora dans le processus, il a été proposé d'instituer l'échange de programmes entre les écoles primaires et secondaires en Afrique et la diaspora africaine et d'étendre l'enseignement des langues africaines à la diaspora pour aider à l'unification du peuple africain au niveau mondial.

### **L'UA**

Les propositions spécifiques pour l'Union africaine comprennent celle selon laquelle les recommandations du Congrès culturel concernant la technologie doivent être soumises au prochain Sommet de l'Union africaine sur la technologie. Une autre était que l'Union africaine harmonise et coordonne les activités de ses diverses structures pour mieux répondre aux besoins de la culture africaine en développement.



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

**Bureau UA ( CELHTO) Niamey**

BP 878 Niamey ( Niger) Tél (227) 20 73 36 54 Email (Cord) : [nadjaldo@hotmail.com](mailto:nadjaldo@hotmail.com)

---

**III.**

**DECISION DE LA 15<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE  
L'UNION AFRICAINE**

24 – 30 juin 2009



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

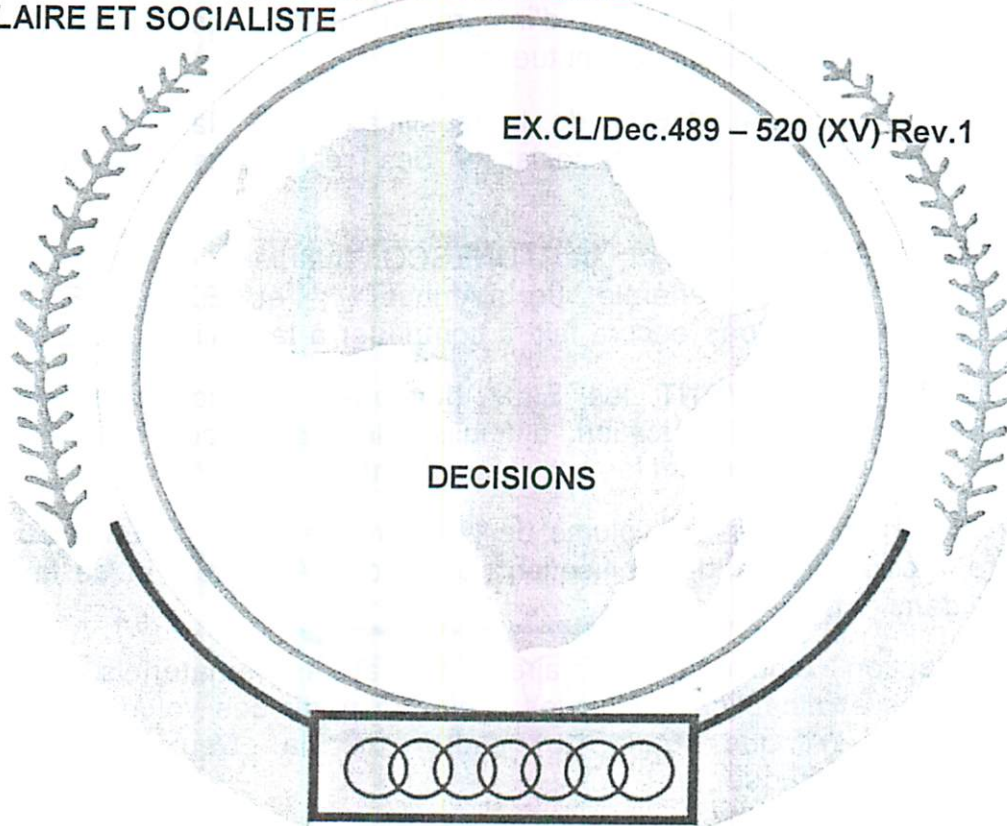


UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXÉCUTIF Quinzième  
Session Ordinaire  
24 – 30 juin 2009  
Syrte, GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
POPULAIRE ET SOCIALISTE



Adoptées par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande  
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1<sup>er</sup> juillet  
2009



**DÉCISION SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE**  
**Doc. EX.CL/520 (XV)**

**Le Conseil exécutif,**

**1. RAPPELLE** la requête des États membres pour la relance de l'enseignement de l'histoire entre autres, sur la base des volumes de l'ouvrage intitulé « Histoire générale de l'Afrique », dans le cadre de la Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) ;

**2. SE FÉLICITE** de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) pour la production de l'ouvrage en huit volumes de « l'Histoire générale de l'Afrique » rédigé dans le but de susciter le sens de l'unité continentale, de bâtir une identité commune et de transmettre un message d'intégration ainsi que de contribuer à la tolérance et à la compréhension mutuelle ;

**3. SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la mobilisation par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste des ressources pour le Projet de l'Histoire générale de l'Afrique ;

**4. PREND NOTE** du projet de l'UNESCO intitulé : « Activités de suivi concernant l'Histoire générale de l'Afrique » ; et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à contribuer à la réalisation de ce projet ;

**5. EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres, en consultation avec les Ministres africains de l'Education, à finaliser le projet sous la direction de la Commission, en entreprenant les activités suivantes :

i. La rédaction du neuvième volume de l'Histoire générale de l'Afrique couvrant l'histoire récente de la décolonisation, la fin de l'Apartheid et de la place de l'Afrique dans le monde ;

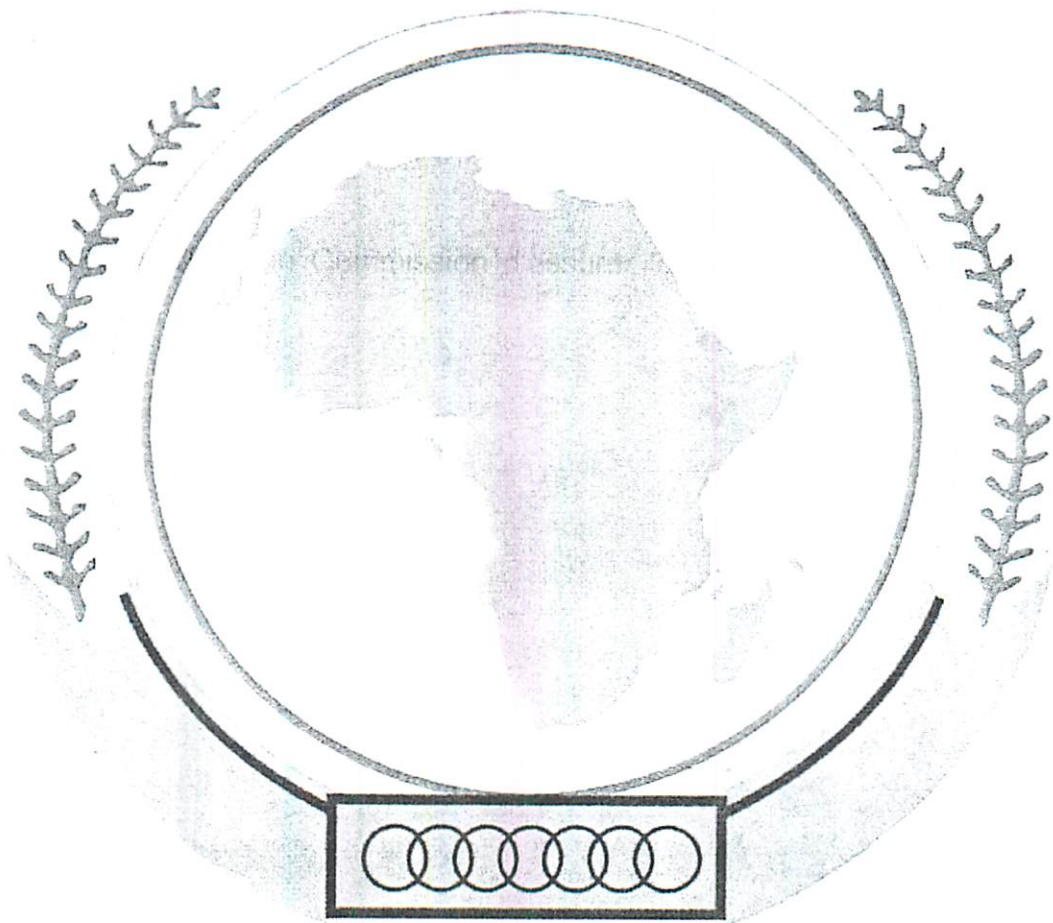
ii. La rédaction d'ouvrages scolaires et autres matériels audiovisuels pédagogiques et didactiques pour les écoles, à partir des volumes de l'Histoire générale de l'Afrique dans le cadre de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique ;

iii. La mobilisation des partenaires pour la traduction de ces manuels en langues africaines et dans d'autres langues ;

iv. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la diffusion des documents.



6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2010.



Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte,  
Grande

Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1<sup>er</sup> juillet  
2009



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO-UA)

---

2009-11-02

# ATELIER DE FORMATION DES FORMATEURS : Documents de référence

CELHTO-UA

CELHTO-UA

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7849>

*Downloaded from African Union Common Repository*